

Guzargues, le 19 Mars 2021



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 18 Février 2021 à 18 H 00

Etaient présents :

Mesdames ESTRENIS Estelle, SOURY Vanessa, REBOUL Stéphanie
Messieurs ANTOINE Pierre, CROSNIER Bernard, FLOURIEUSSE Hervé, LEMPEREUR Christian,
MALCHIRANT Thierry, MARTIG Eric, MASTALERZ Claude, SANCEY Jean-Marc,

Excusée : Mesdames MONTELON Virginie (procuration à Madame SOURY Vanessa), GOGUET Ghislaine (Procuration à Madame Estelle ESTRENIS), Messieurs GAUD Jean-Claude (procuration à Mr Pierre ANTOINE), BORS Olivier.

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité,

Voté à l'unanimité.

2 – Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget M14 : montant des dépenses d'investissement 2020 budgétisées : 581.609 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Budget M14 : 145.402 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

3 - Point sur le projet d'espace socioculturel

La commission de sécurité a émis un avis favorable pour le dossier de permis de construire de l'espace socioculturel. Il ne manque plus que l'avis de la commission accessibilité.

4 - Point sur les travaux en cours

- Extension du réseau d'assainissement Rue des Mazes,
- Elagage sur la Route du Lirou,
- Sécurisation du bois communal par l'abattage d'arbres morts,
- Renfort et rénovation du grillage du tennis.

5 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

– Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation du parking de l'espace socioculturel

Monsieur le Maire indique que, pour la réalisation du parking de l'espace socioculturel, la commune a sollicité une aide auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 26.625 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 53.250 HT €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a décidé l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 26.625 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation d'un parking de l'espace socioculturel sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 26.625 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

– Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du Grand Pic St Loup pour la construction d'un espace socioculturel

Monsieur le Maire indique que, pour la construction de l'espace socioculturel, la commune a sollicité une aide auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30.000 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 630.000 HT €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a décidé l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 30.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la construction de l'espace socioculturel sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30.000 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

- Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de l'Hérault pour la construction d'un espace socioculturel

Monsieur le Maire indique que, pour la construction de l'espace socioculturel, la commune a sollicité une aide financière auprès du Conseil Départemental et que ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60.750 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 630.000 HT €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération, le Conseil Départemental de l'Hérault a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 67.750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault pour la construction de l'espace socioculturel sous la forme d'une subvention d'un montant de 67.750 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

- Attribution d'une subvention par la Région Occitanie pour la construction d'un espace socioculturel

Monsieur le Maire indique que, pour la construction de l'espace socioculturel, la commune a sollicité une aide financière auprès de la Région Occitanie et que ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100.000 €. Le coût prévisionnel de l'investissement étant de 630.000 HT €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération, la Région Occitanie a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe du soutien financier de la Région Occitanie pour la construction de l'espace socioculturel sous la forme d'une subvention d'un montant de 100.000 € et précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Voté à l'unanimité.

- Travaux de voirie 2021 : Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les communes de Ferrières les Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Saint Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de Voirie 2021 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

Sur le fondement de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- Désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à venir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux,
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup le montant prévisionnel de ces est compris entre 336.000,00 € HT minimum et 614.000,00 € HT maximum, répartis en 2 lots :

- Lot 1 regroupant la communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Ferrières les Verreries, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Vincent de Barbeyrargues, pour un montant de 167.000,00 € HT minimum et 306.000,000 € HT maximum.
Pour la commune de Guzargues: 12220 € HT 14664 € TTC, route du Mas du Lirou et chemins communaux.
- Lot 2 regroupant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Le Triadou, Murles, Pégairolles de Buèges, Saint Martin de Londres, Viols le Fort, pour un montant de 169.000,00 € HT minimum et 308.000,00 € HT maximum.

Son Maire entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **ADOPE** le programme des travaux de voirie 2021 présenté,

➤ **ADOPE** le projet de convention présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un Groupement de Commandes Publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les communes de Ferrières le Verreries, Guzargues, Le Triadou, Murles, Pegairolles de Buèges, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Saint Vincent de Barbeyrargues, Viols le Fort, pour la réalisation du programme voirie 2021 aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes.

➤ **HABILITE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

Voté à l'unanimité.

- **divers**

- Extension de la couverture 4G par orange : l'opérateur étudie la possibilité de mettre une antenne 4G sur le château d'eau géré par le SMGC et situé sur la commune de Montaud,
- DFCI : Bernard CROSNIER présente les différentes pistes DFCI traversant la commune et soulève le problème de la dégradation de certaines d'entre elles. A vérifier si la réhabilitation est à la charge de la commune ou du département.
- Fête de Guzargues : Vendredi 25, Samedi 26 et Dimanche 27 Juin (à confirmer en fonction de la situation sanitaire).
- Programme culturel de la CCGPSL :
 - . Cinéma de plein air : Vendredi 20 Août 2021 à 21 H 00 sur la place du village,
 - . Récital de guitare : « Tangos y Otras Cosas » de Ludovic Michel : Vendredi 3 Septembre à 20 H sur la place de la Mairie.

L'ordre étant épuisé la séance est levée à 22H30

PRESENTS	EMARGEMENTS
Monsieur Pierre ANTOINE	
Monsieur Olivier BORS	Absent
Monsieur Bernard CROSNIER	
Madame Estelle ESTRENIS	
Monsieur Hervé FLOURIEUSSE	
Monsieur Jean-Claude GAUD	Procuration à Mr Pierre ANTOINE
Madame Ghislaine GOGUET	Procuration à Mme Estelle ESTRENIS
Monsieur Christian LEMPEREUR	
Monsieur Thierry MALCHIRANT	
Monsieur Eric MARTIG	
Monsieur Claude MASTALERZ	
Madame Virginie MONTELON	Procuration à Mme Vanessa SOURY
Madame Stéphanie REBOUL	
Monsieur Jean-Marc SANCEY	
Madame Vanessa SOURY	